



PREFET DE L'ISERE

Préfecture de l'Isère

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration  
et de l'Intégration

Service de l'immigration et de l'intégration

Grenoble, le 20/03/2017

Affaire suivie par : Laurent CHAMPION  
Tél.:04.76.60.33 11  
Courriel: laurent.champion@isere.gouv.fr

## **APPEL A PROJETS 2017**

**Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »**

**Action 12 « Actions d'intégration des étrangers en situation régulière »**

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France crée un programme personnalisé d'intégration républicaine et renforce les outils d'intégration afin d'améliorer l'accueil des étrangers nouvellement arrivés en France et de favoriser leur insertion sociale, culturelle et professionnelle au sein de la société. Il est notamment constitué d'une formation civique et d'une formation linguistique renforcée.

Les orientations nationales sont déclinées localement. Ainsi, les crédits du programme 104 ont pour vocation la mise en œuvre de parcours d'intégration adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants.

L'instruction du 17 janvier 2017 définit les modalités de financement des porteurs de projets sollicitant les crédits déconcentrés du programme 104.

### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

---

Le public cible est celui des primo-arrivants :

- ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne
- signataires d'un CAI ou d'un CIR
- et titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans

Il est précisé que le public ciblé comprend également les réfugiés, notamment les jeunes de 18 à 25 ans.

Les demandes de subventions qui seront présentées doivent mentionner la part des bénéficiaires primo-arrivants.

## **AXES PRIORITAIRES**

---

Le présent appel à projets s'articule autour des quatre priorités suivantes :

➤ axe 1 : l'appropriation des principes, valeurs et institutions de la République

En complémentarité de la formation civique dispensée dans le cadre du CIR, un soutien sera apporté aux actions favorisant la compréhension des valeurs propres à la société française, la pratique du « vivre ensemble » et l'exercice de la citoyenneté.

Ces actions devront intégrer les notions d'égalité hommes/femmes, de lutte contre les discriminations et d'appropriation des valeurs républicaines.

➤ axe 2 : l'apprentissage de la langue française :

L'apprentissage du français est une condition impérative pour pouvoir s'intégrer dans la société française.

La formation linguistique proposée par l'État à l'arrivée en France ne constitue qu'une première étape qui doit être renforcée par la mobilisation de l'offre territoriale pour approfondir l'intégration linguistique.

Dans ce cadre, les formations linguistiques ont pour objectif l'atteinte progressive du niveau A2 et B1 tels que référencés dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Lors de l'instruction des projets, une attention particulière sera portée aux projets :

- mettant en œuvre des formations au français à visée professionnelle en corrélation avec des acteurs du service public de l'emploi et de la formation professionnelle (Pôle emploi, conseils régionaux...)

- visant au développement de la professionnalisation des acteurs associatifs, notamment les ateliers socio-linguistiques : la compétence et la professionnalisation des acteurs associatifs constitueront un critère de sélection.

➤ axe 3 : l'accès à l'emploi :

L'insertion professionnelle constitue une priorité pour les publics primo-arrivants. Afin de pallier les difficultés de ces publics (défaut de maîtrise de la langue, absence de justificatifs relatifs aux études et à l'expérience professionnelle dans le pays d'origine, etc) et de favoriser l'accès à l'emploi, un accompagnement adapté et personnalisé à leurs besoins est nécessaire.

Ainsi, les actions de formation, d'accompagnement vers l'emploi, des actions de tutorat ou de parrainage avec des entreprises pourront être financées par le programme 104.

Une attention particulière sera apportée aux actions visant les réfugiés, plus particulièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans.

➤ Axe 4 : l'accès aux droits :

L'objectif est de permettre aux primo-arrivants de connaître leurs droits et d'en bénéficier. Les projets des structures associatives favorisant l'accès aux droits dans les domaines tels que l'éducation, la santé, le logement, les transports, bénéficieront d'un soutien privilégié.

De manière exceptionnelle, un soutien pourra également être apporté aux personnes âgées immigrées.

## **MODALITES DE DEPÔT DES DOSSIERS**

---

Les organismes souhaitant déposer une demande de subvention doivent constituer un dossier comportant les documents suivants :

- Le CERFA n°12156\*04 dûment complété, daté et signé (téléchargeable sur [http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12156.do](http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do))
- Statuts régulièrement déclarés et le récépissé de déclaration en préfecture
- Attestation de numéro SIRET
- Relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET
- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire
- les demandes de renouvellement devront impérativement comprendre le compte rendu financier (téléchargeable sur [http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do))
- les indicateurs concernant les actions programmées en 2017 (annexe 1 : plan\_évaluation 2017)
- Les porteurs de projets pourront joindre tout document qu'ils jugeraient utile à la bonne compréhension du projet
- Chaque action devra faire mention de la typologie du public accueilli et le nombre d'étrangers primo arrivants concerné par rapport au nombre total du public
- Les organismes qui sollicitent un financement pour plusieurs actions doivent remplir un formulaire par action avec un budget prévisionnel spécifique pour chaque action
- En cas de cofinancement : préciser la liste des organismes cofinçant l'action

## **ENVOI ET RECEPTION DES DOSSIERS**

---

Le dossier devra être adressé par voie postale le **vendredi 21 avril au plus tard** à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Isère  
DICII – Service de l'Immigration et de l'Intégration  
Plateforme Naturalisations/Intégration  
BOP 104 – A l'attention de Monsieur Laurent CHAMPION  
12 place de Verdun  
CS 71046  
38000 GRENOBLE cedex

**Tout dossier reçu hors délai et/ou incomplet ne sera pas étudié**